

Le certificat de vie doit être délivré exclusivement par un(e) notaire. Il doit porter le sceau d'un notaire et être signé par le demandeur en présence de la personne elle-même qui l'établit. Dans des cas exceptionnels, il doit être délivré par l'ambassade d'Allemagne ou un consulat allemand.

Certificat de vie

aux fins de réparation
(prestations issues du fonds d'affectation des réparations)

Bundesministerium der Finanzen
- Dienstsitz Bonn -
Referat V B 3
Postfach 13 08
53003 Bonn

Référence : V B 3 - O 1478/

_____ certifie par le
présentes que
(office notarial qui délivre le certificat)

(nom, prénom, éventuellement aussi nom à la naissance)

né(e) le _____ à _____

demeurant _____

personnellement connu(e) du soussigné/identifié par _____

_____ s'est personnellement présenté(e) ici aujourd'hui, et est donc vivant(e). En outre, il est également confirmé que

_____ a signé le certificat en ma présence.

(empreinte du
cachet du notaire)

_____, le _____
(Prénom et nom)

Signature de la personne qui s'est présentée

Signature du/des certificateur(s)

(espace pour la légalisation)